



CH-1211 Genève 20, Mission suisse ONUG, TJU

Madame Mary Lawlor

Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs et défenseuses
des droits humains

Madame Irene Khan

Rapporteuse spéciale sur la liberté d'opinion et d'expression

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Palais des Nations

1211 Genève 10

Notre référence : 352-05-02-00-16

Votre référence : AL/KAZ 3/2025

Genève, le 15 octobre 2025

Concerne : Communication conjointe du 21 août 2025

Mesdames les Rapporteuses spéciales,

Nous nous référons à la communication conjointe AL/KAZ 3/2025 du 21 août 2025 que vous avez adressée à Son Excellence Murat Nurtleu, Premier ministre adjoint et ministre des Affaires étrangères du Kazakhstan, dont vous avez transmis une copie à titre informatif à la Mission permanente de la Suisse auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève.

Cette communication mentionne la demande de visa numéro CHE-A-008059423 soumise par M. Amangeldy Shormanbayev le 11 juin 2025 à l'ambassade suisse à Astana, et indique : "Specifically, the refusal of the visa allegedly resulted from interference by Kazakhstani authorities, and the outstanding tax debt allegedly imposed in error would allegedly have been a deliberate measure to prevent his departure even if a visa would had been granted."

La procédure relative à la demande de visa susmentionnée a été traitée par les autorités compétentes suisses conformément au droit en vigueur. La Suisse rejette toute allégation d'une possible interférence des autorités kazakhs dans cette procédure et son résultat.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions d'agréer, Mesdames les Rapporteuses spéciales, l'assurance de notre haute considération.

Le Représentant permanent de la Suisse

Jürg Lauber

Ambassadeur